AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0421
FR00000052904-FS0180

20 mars 2014

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 mars 2014, la Holding ISF Fortuna 3[1] (59 avenue d'Iéna, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 mars 2014, de concert avec la société anonyme Sigma Gestion[2] (59 avenue d'Iéna, 75016 Paris), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KINDY et ne plus détenir aucune action de cette société.

 Ce franchissement de seuils résulte de la cession sur le marché, par la Holding ISF Fortuna 3 au profit de Sigma Gestion, de l'intégralité des actions KINDY qu'elle détenait (soit 80 244 actions KINDY), laquelle a mis fin à l'action de concert existant entre elle et la société Sigma Gestion, vis-à-vis de la société KINDY.

2. Par courrier reçu le 19 mars 2014, la société anonyme Sigma Gestion (59 avenue d'Iéna, 75016 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mars 2014, par suite d'une acquisition d'actions KINDY sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société KINDY et détenir, pour le compte desdits fonds, 291 293 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 10,40% du capital et 8,91% des droits de vote de cette société[3].

3. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société KINDY par la société Sigma Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société KINDY ni d'exercer une influence particulière sur la gestion de cette dernière. La société Sigma Gestion n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société KINDY, ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

———

[1] Société contrôlée par plusieurs personnes physiques dont aucune ne détient plus de 10% du capital. Sigma Gestion détient 4,32% du capital de la Holding ISF Fortuna 3, le conseil d'administration de Holding ISF Fortuna 3 est composé de 4 administrateurs dont trois sont liés à Sigma Gestion (par des fonctions salariées ou par l'exercice d'un mandat social). En outre, la société Sigma Gestion a une activité de conseil et d'assistance envers la Holding ISF Fortuna 3.

[2] Contrôlée par la société Arjil Capital Investissement, elle-même contrôlée par M. Wladimir Mollof. La société Sigma Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 268 849 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.